

Melun, le 30 septembre 2019

Le Recteur de l'académie de Créteil,

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale chargés d'une
circonscription du 1^{er} degré,

Monsieur le directeur de l'INSPE du site
départemental de Seine-et-Marne,
(pour information)

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'écoles et d'établissements spécialisés,

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement ayant des SEGPA, ULIS
et classes relais

Division des Personnels Enseignants

Affaire suivie par :
Anouck DECHAMBRE

T : 01 64 41 26 30
F : 01 64 41 27 42

Mél : ce.77dpe@ac-creteil.fr

20 quai Hippolythe Rossignol
77010 MELUN CEDEX

www.dsden77.ac-creteil.fr

Circulaire DPE n°2019-20-07

Objet : Stage de spécialisation du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI) – Année scolaire 2020/2021

Réf : Décret n°2017-169 du 10 février 2017 portant création du CAPPEI.
Arrêtés du 10 février 2017 relatifs aux modalités d'organisation de l'examen et à l'organisation de la formation préparant au CAPPEI.

La présente circulaire a pour objet de fixer les modalités de recrutement des candidats au stage de spécialisation du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI).

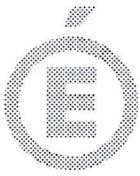
J'attire tout particulièrement votre attention sur le fait que la candidature à cette action de formation constitue un acte réfléchi dans la mesure où l'enseignant qui devient titulaire du CAPPEI **s'engage à exercer lesdites fonctions pendant une durée de trois années consécutives.**

Une réunion d'information relative au CAPPEI pour la session 2020/2021 sera organisée par les services de la Mission ASH du 77 le :

Mercredi 16 octobre 2019
à 14h00
au Collège Pierre Brossolette de Melun
(se munir de sa pièce d'identité)

1 – CONDITIONS DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES :

Pour être retenu, le candidat doit obligatoirement disposer de la qualité d'instituteur ou de professeur des écoles titulaires.



2 – MODALITES DE CANDIDATURE :

Le dossier de candidature, joint en annexe de cette circulaire, est également téléchargeable sur le site : <http://www.dsden77.ac-creteil.fr>.

J'attire votre attention sur le fait que seuls les dossiers renseignés de manière précise et complète seront acceptés. **Joindre impérativement une lettre de motivation.**

Le dossier devra être adressé à mes services **par voie hiérarchique.**

2a – le choix des modules :

- Enseigner en section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) ou en établissement régional d'enseignement adapté (Erea)
- Travailler en Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased)-aide à dominante pédagogique- ; travailler en Rased-aide à dominante relationnelle- ;
- Coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis)
- Enseigner en unité d'enseignement (UE) des établissements et services sanitaires et médico-sociaux
- Enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé
- Exercer comme enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés ou secrétaire de la commission d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA). Ce module est accessible en deuxième spécialisation, soit après une expérience de deux ans minimum dans un autre emploi spécialisé.

2b – lieux de formation :

A titre d'information, les lieux de formation pour cette année sont les suivants :

- site de Bonneuil (INSPE) : ULIS
- site de Livry Gargan (INSPE) : RASED – ULIS
- site de Torcy (INSPE) : EGPA – UE – ULIS
- site de Suresnes (INSHEA) : UE – ULIS

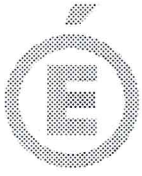
J'attire votre attention sur le fait que ces lieux sont susceptibles de changer chaque année.

2c – recueil et traitement des candidatures :

Que le candidat exerce dans l'enseignement ordinaire ou spécialisé au titre de l'année scolaire 2019/2020, il devra prendre rendez-vous avec son IEN de circonscription **avant le mercredi 13 novembre 2019**, pour un **entretien individuel**.

L'entretien, d'une durée de 15 minutes, permettra d'évaluer les motivations du candidat et d'apprécier son engagement professionnel.

Au terme de l'échange, l'IEN complétera la page 3 du dossier qu'il transmettra à la DSDEN 77 – DPE **avant le vendredi 29 novembre 2019 délai de rigueur.**



3

Le candidat sera par la suite convoqué le **mercredi 18 décembre 2019** devant une commission composée d'un IEN chargé d'une circonscription ASH, intervenant en qualité d'expert et d'un IEN chargé d'une circonscription du 1^{er} degré.

Une appréciation sur la candidature sera mentionnée avec les deux possibilités suivantes : **Favorable – Défavorable.**

- **la détermination des départs en stage de spécialisation :**

Le nombre de départs en stage de spécialisation par module est arrêté en fonction des priorités que j'aurai déterminées, des besoins recensés en personnels certifiés et des moyens de remplacement alloués au dispositif.

- **la sélection des candidatures :**

Les candidatures ayant recueilli un avis défavorable ne seront pas retenues. Celles ayant recueilli un avis favorable seront départagées au barème. En effet, c'est sur le fondement des éléments constitutifs de votre dossier que le service de la DPE arrêtera le barème permettant de sélectionner les candidatures. Ce dernier est constitué des items suivants :

- l'ancienneté générale de services appréciée au 01/09/2020 (ramenée en centième) ;
- l'ancienneté d'exercice effectif dans l'ASH arrêtée au 01/09/2020 (ramenée en centième) ;

Dès lors que les candidats seront classés selon leur barème, il sera procédé à l'étude des premiers vœux pour tous les candidats.

Si le premier vœu du candidat répond aux options recensées prioritaires et aux besoins, il bénéficiera de l'accord sur son départ en stage. Dans le cas contraire, il sera procédé le cas échéant, et selon les mêmes modalités, à l'étude des seconds vœux voire jusqu'aux troisièmes vœux s'il y a lieu.

- **l'autorisation de participation à l'action de formation :**

Après consultation de la commission administrative paritaire départementale qui se réunira en séance plénière le **mardi 4 février 2020**, j'arrêterai les candidatures qui seront proposées à la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et aux différents centres de formation. Les enseignants dont la candidature aura été retenue seront informés par le service de la DPE.

3 – SITUATION ADMINISTRATIVE ET PARTICIPATION AU MOUVEMENT :

Les enseignants retenus ne participeront pas au mouvement.

Ils seront affectés à titre provisoire sur des supports de formation selon le module de professionnalisation dans l'emploi choisi à la rentrée 2020.

Pour le Recteur et par délégation,
La Directrice académique des services de
l'éducation nationale de Seine-et-Marne,

Valérie DEBUCHY